

DÉLIBÉRATION N° 2024/015

Département de la Moselle
Arrondissement de METZ

COMMUNE de VERNY**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 février 2024 - Convocation du 06 février 2024

Sous la présidence de Monsieur NICOLAS Victorien

*Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités
Territoriales applicable en Alsace-Moselle, Madame MICHEL Véronique est
nommée secrétaire de séance.*

<u>Présents</u>	Mesdames ROTTIER Colette, ZIEGER Corinne, PERRIN Marie-France, HASSE Isabelle, DUPRAZ-OMARI Anne-Laure, COLETTI Marie, ADÈLE-PERREY Mélanie, NEUSCHWANDER Anne-Françoise. Messieurs NICOLAS Victorien, JRAD Mohamad, XOLIN Joël, SAUTREAU Jean-Marc, VUILLAUME Stéphane, PADE Johan, MONTEIRO Charles, BILLET David, NOIROT Pierre.
<u>Excusés</u>	François VALENTIN, procuration à Victorien NICOLAS Anne-Sophie MAIRET, procuration Anne-Françoise NEUSCHWANDER
<u>Absent</u>	/

Point 7 Institution du droit de préemption urbain

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal l'intérêt qu'aurait la commune à instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones à urbaniser du plan local d'urbanisme en vue de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement ayant pour objets :

- de mettre en œuvre un projet urbain ;
- de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat ;
- d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- de favoriser le développement du loisir et du tourisme ;
- de réaliser des équipements collectifs et/ou d'intérêts publics ;
- de lutter contre l'insalubrité ;
- de permettre le renouvellement urbain ;
- de sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti ;
- de constituer des réserves foncières en vue de réaliser les opérations citées ci-dessus

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L210-1 et suivants et R*211-1 et suivants ;

VU la délibération n° 2024/011 du Conseil municipal en date du 12 février 2024 approuvant le plan local d'urbanisme (P.L.U.) ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la commune à instaurer un droit de préemption comme exposé ci-dessus ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés :

- **INSTITUE** un droit de préemption urbain des zones urbaines et des zones à urbaniser,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'adresser sans délai aux organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du Code de l'urbanisme la délibération et un plan précisant le champ d'application du DPU (au directeur départemental ou régional des finances publiques, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au greffe des mêmes tribunaux)

La présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois conformément à l'article R211-2 du Code de l'urbanisme. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

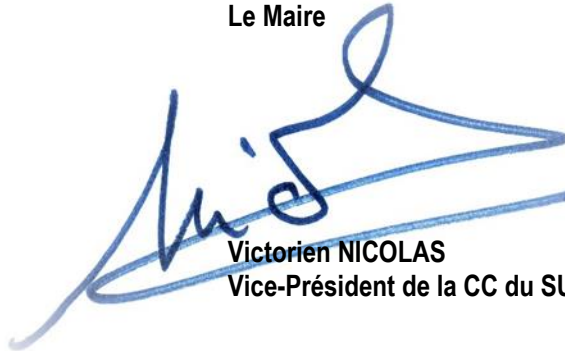
Les effets juridiques attachés à la délibération ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité. La date à prendre en considération pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué.

Fait et délibéré à Verny, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme :

Verny, le 12 février 2024

Le Maire



Victorien NICOLAS
Vice-Président de la CC du SUD MESSIN

